

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

Département
d'ILLE-ET-VILAINE



Arrondissement
de SAINT-MALO



**VILLE DE
SAINT-LUNAIRE**

Le sept décembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le premier décembre deux mille quinze.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Josy DUVERNEUILH, Vincent BOUCHE, Jean-Noël GUILBERT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Hélène PASNON, Thérèse MOREL, Marie SIMON-VARINS, Sophie GUYON, Thierry MACHERAS, Claire HARDY.

**Pouvoirs : Jean-Pierre BACHELIER à Françoise RIOU
Muriel CARUHEL à Michel PENHOÛT**

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Délibération n° 155/2015

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son Article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Hélène PASNON, secrétaire de séance.

Délibération n° 156/2015

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Délibération n° 157/2015

FINANCES : TARIFICATION 2016 DES SERVICES MUNICIPAUX.

Rapporteur : Loïc GANDON

Les membres de la commission finances s'étant réunis le 26 novembre dernier, il sera proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux ci-dessous :

TARIFS 2016 - Vote du Conseil municipal du 07/12/2015	
MEDIATHEQUE	
<i>L'abonnement donne droit aux livres, CD, DVD et consultation libre d'internet. Abonnement gratuit pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux assistantes maternelles</i>	
Abonnement familial	30,00 €
Abonnement adulte	13,00 €
Abonnement enfant < 18 ans	4,00 €
Abonnement vacancier adulte/semaine (Chèque de caution de 30 €)	4,00 €
Etablissement d'une nouvelle carte en cas de perte	1,00 €
Photocopie noir et blanc	0,18 €
Connexion Internet : la 1/2 heure	1,00 €
Consultation d'internet aux inscrits à la médiathèque : la 1/2 heure	Gratuit
initiation informatique 5 séances (réservé aux abonnés)	15,00 €
Page imprimée noir et blanc	0,20 €
VOIRIE	
Fourniture buse et matériaux. Le ml	Prix coûtant
REDEVANCE POUR ANTIQUAIRE, SALON, ASSEMBLEES	
Redevance d'occupation - Salle omnisport à la journée	1 538,00 €
Redevance d'occupation - Le Marais à la journée	550,00 €
CIRQUES - PODIUM - MANEGES	
Petits et moyens cirques par à la journée	28,60 €
Grands cirques par à la journée	104,05 €
Podium stationnement camion d'outillage ou autre 1/2 j.	79,05 €
Manège par jour d'ouverture	11,85 €
Manège forfait pour une année	500,00 €
Manège forfait électricité pour une année	100,00 €
LOCATION DE SALLES	
Salle Aimé Le Foll - Rue des écoles (TVA incluse) uniquement pour les résidents de la commune	
CAUTION	200,00 €
Midi - Après-midi	101,45 €
Midi - Après-midi- soir	202,20 €
Réunion copropriétaires	62,55 €
Cuisine	64,75 €
Chauffage (du 01/11 au 30/04/WE)	55,00 €

Caution écran	200,00 €
Occupation par une association non lunairienne pour activité sportive - forfait annuel 3h/semaine	98,75 €
Particuliers et associations non-lunairiennes (activité sans but commercial) / heure	4,00 €
Salle de cinéma (TVA incluse)	
Spectacle professionnel (24h)	500,00 €
Spectacle association extérieure (24h)	10% de la recette des entrées
Associations extérieures, particuliers ou entreprises pour colloque, séminaire ...	216,40 €
CAUTION pour spectacle professionnel, associations extérieures, particuliers ou entreprises	800,00 €
Association lunairienne : 1 gratuité par an	
Ménage (au vu de l'état des lieux)	153,00 €
Centre Culturel Jean Rochefort (TVA incluse)	
Salle de 32 m2 à la journée	38,50 €
Salle de 22 m2 à la journée	27,30 €
Exposition artistes / semaine (hors associations lunairiennes)	100,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes (activité sans but commercial) / heure	4,00 €
Salle de la Potinière	
Exposition artistes (hors associations lunairiennes) : les 6 jours	100,00 €
Salle Omnisports	
Salle omnisports Grande salle - usage sportif / heure	15,55 €
Salle omnisports - mezzanine / heure : activités non-commerciales des particuliers et associations non-lunairiennes	4,00 €
Renouvellement des badges d'accès aux salles pour les associations	10,00 €
LOCATION DE MATERIELS	
1 table - 2 bancs	4,80 €
1 chaise	0,70 €
Transport aller-retour sur St Lunaire	120,00 €
1 barrière de police / mois (particuliers & entreprises)	1,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Pour tous les échafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale. Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé de la commune.</i>	
Les 2 premiers mois par ml par jour (*avec un montant de perception minimum de 5 €)	0,53 €
Après ce délai par jour	1,00 €
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie routière
Terrasses par m2 et par semestre	7,60 €
REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS	
Photocopie A4	0,18 €
Photocopie A3	0,36 €
LOCATION BARNUM	
Par Week-end livré non monté	201,10 €
Caution	300,00 €

MARCHE	
Plein air le ml, ponctuel, pour toutes les périodes de l'année	2,40 €
PRINTEMPS - Abonnement les Halles ml (3 mois)	17,00 €
Abonnement plein air ml	
ETE - Abonnement les Halles ml (3 mois)	32,00 €
Abonnement plein air	20,00 €
Plein air le ml	3,00 €
Marché entre-saison (6 mois)	
Abonnement les Halles ml	25,00 €
Abonnement plein air ml - alimentaire	22,50 €
Abonnement plein air ml - non alimentaire	11,50 €
CIMETIERE	
Concession simple	
15 ans	160,00 €
30 ans	320,00 €
50 ans	700,00 €
Concession double	
15 ans	300,00 €
30 ans	600,00 €
50 ans	1 300,00 €
Occupation caveau provisoire (par jour)	
moins de 10 jours	3,00 €
10 à 30 jours	4,00 €
plus de 30 jours	13,00 €
Columbarium	
5 ans	116,00 €
10 ans	215,00 €
15 ans	350,00 €
30 ans	700,00 €
LOCATION STADE DE FOOTBALL	
Le coût d'un traçage par location	14,60 €
CINEMA	
Adultes	6,00 €
Enfants - de 14 ans	4,00 €
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)	50,00 €
5 cartes d'abonnement	200,00 €
Vente d'affiche	6,00 €
Projections événementielles (3 séances)	10,00 €
Projections événementielles (1 séance)	5,00 €
Opérations spéciales (semaine culturelle, œil vagabond ...)	3,50 €
Tarif écoles et collègues	2,50 €
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES	
Intervention heure de main d'œuvre (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	39,00 €

Heure engin (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	57,00 €
ACTIVITES SPORTIVES	
Aérobics/Steps Vacanciers : le cours	2,70 €
Participation randonnée pédestre	1,60 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Adulte	2,70 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Enfant	1,70 €
TARIFS SPECTACLES VIVANTS	
<i>Spectacle pour enfant</i>	
Enfant	4,00 €
Adulte accompagnateur	6,00 €
<i>Spectacle semaine culturelle</i>	
Adulte	6,00 €
Enfant	4,00 €
<i>Spectacle théâtre</i>	
Adulte	12,00 €
Enfant	8,00 €
<i>Concert Grand Soufflet</i>	
Adulte	8,00 €
Enfant	6,00 €
Atelier théâtre les 10 séances	16,00 €
VENTE DE BOIS	
Vente de bois - le stère	40,00 €
TAXE DE SEJOUR du 01/03 au 31/12 (Etablissements existants) A compter du 01/03/2016, la taxe de séjour sera perçue au réel et non plus forfaitairement	
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de cat. confort et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de cat. Grand confort et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2016.

Délibération n° 158/2015

FINANCES : TARIFICATION 2016 DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Loïc GANDON

Malgré une augmentation de 0.05 € à la production de l'eau et le recrutement d'un agent à mi-temps pour assurer le secrétariat et la comptabilité du service de l'eau, les tarifs proposés pour 2016 sont identiques à ceux de 2015.

La proposition de tarifs suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal :

Tarifs	2016
Le mètre cube d'eau	1,00 €
Abonnement	82,47 €
Entretien compteur 15 mm	2,78 €
Entretien compteur 20 mm	7,49 €
Entretien compteur 30 mm	11,19 €
Entretien compteur 40 mm	14,95 €
Entretien compteur 60 mm	22,40 €

Prestations complémentaires	2016
Ouverture/fermeture bran.	33,45 €
Taxe de branchement	50,16 €
Vérification compteur	Prix coûtant
Pièces de réparation	Prix coûtant
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager)	39,00 €
Heure tractopelle ou camion	57,00 €
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager) (avec majoration hors heures ouvrées (50%))	58,50 €
Heure tractopelle ou camion (avec majoration hors heures ouvrées (50%))	85,50 €
<i>Citerneau à encombrement réduit lors des travaux de renouvellement de canalisation :</i>	
Diamètre 15 mm	85,00 €
Diamètre 20 mm	90,80 €
Diamètre 25 mm	180,00 €
Diamètre 30 mm	190,00 €
Diamètre 40 mm	310,00 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 15 (fourniture + main d'œuvre)	87,65 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 20 (fourniture + main d'œuvre)	129,00 €

Pénalités	2016
Refus répété d'accès au compteur	200,00 €
Rupture du plomb-cache-scéllés	200,00 €
Déverrouillage non autorisé du robinet avant compteur	200,00 €
Piquage non autorisé et sans compteur de la commune	350,00 €

Compteur démonté et remonté à l'envers	350,00 €
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ni autorisation sur poteau incendie	350,00 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinet de prise ou de robinet vanne	200,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs du service de l'eau ci-dessus pour l'année 2016.

Délibération n° 159/2015

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET MOUILLAGE.
--

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Une opération de nettoyage de la zone des mouillages de Port Thomas n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif des mouillages. Par ailleurs, les recettes de ce budget sont supérieures à la somme prévue au budget. Il est donc proposé de prendre la décision modificative n°1 suivante afin d'augmenter le budget des dépenses et des recettes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MOUILLAGE					
Chapitre	Article	Intitulé	Montant au BP 2015	Proposition de DM n°1	Total après DM
65	658	Charges diverses de la gestion courante	-	3 500,00 €	3 500,00 €
70	7083	locations diverses	18 400,00 €	3 500,00 €	21 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n° 160/2015

SUPPRESSION DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE ET INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL
--

Rapporteur : Michel PENHOUËT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire n° NOR/LBL/B03/10070/C du 3 octobre 2003,
- Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 67,

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- 1) que la présente délibération annule et remplace les délibérations relatives à la taxe de séjour forfaitaire mise en place par délibération en date du 14 juin 1988 puis modifiée successivement par délibérations en date du 20 juin 2001, du 17 juin 2009 et du 17 octobre 2012,
- 2) qu'une période de perception est créée à titre de transition entre le régime de la taxe de séjour forfaitaire et la taxe de séjour du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016, afin de répondre à l'exigence de l'article R2333-43 du CGCT imposant de faire connaître au directeur général des finances publiques dans un délai de 2 mois précédant le début de la période de perception de la taxe de séjour,

- 3) qu'ensuite, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour les années suivantes, cette taxe est perçue toute l'année, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre sur le territoire de la commune de St-Lunaire,
- 4) que la taxe de séjour est appliquée à toutes les natures d'hébergements par personne et par nuitée,
- 5) que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés suit, à compter du 1^{er} mars 2016 :

Natures et catégories d'hébergements	Taxe de séjour de la Commune de St-Lunaire par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	Pas concerné à Saint-Lunaire
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Pas concerné à Saint-Lunaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile et non classés, résidences de tourisme 1 étoile et non classées, meublés de tourisme 1 étoile et non classés, villages de vacances, chambres d'hôtes, Gîtes d'étape et de séjour, gîtes collectifs	0.50 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Pas concerné à Saint-Lunaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.20 €

- 6) que les personnes exonérées de la taxe de séjour sont obligatoirement :
 - Les mineurs (moins de 18 ans),
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 euros par jour,
- 7) que la déclaration relative à la taxe de séjour collectée sera faite tous les trimestres et transmise à la Commune au plus tard le :
 - 1^{er} mars pour les sommes encaissées entre le 1^{er} décembre et le 28 février ;
 - 1^{er} juin pour les sommes encaissées entre le 1^{er} mars et le 31 mai ;
 - 1^{er} septembre pour les sommes encaissées entre le 1^{er} juin et le 31 août ;
 - 1^{er} décembre pour les sommes encaissées entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre.
- 8) que le règlement de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs s'effectuera auprès du receveur communal assignataire dans un délai de 20 jours à compter des échéances ci-dessus ;
- 9) d'instaurer la taxation d'office selon la procédure prévue aux articles L2333-38 en ce qui concerne la taxe de séjour et L2333-46.
- 10) qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires mentionnés aux articles L2333-33 et L2333-40 et aux professionnels mentionnés au I de l'article L2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- 11) que faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant ou au redevable trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.
- 12) que l'avis de taxation d'office motivé comportera l'ensemble des mentions prévues à l'article R2333-48.
- 13) que dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations auprès du Maire.
- 14) que le Maire fait connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.
- 15) que le Maire liquidera le cas échéant le montant dû au regard des éléments d'assiette arrêtés à l'issue de la procédure de taxation d'office et émet le titre de recettes exécutoire mentionnant les bases d'imposition retenues à l'encontre du redevable.
- 16) que les intérêts de retard précisés au 3) donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes autre que celui cité au 7).
- 17) d'autoriser le Maire à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Délibération n° 161/2015

FINANCES : LA RANCE – GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Michel PENHOÛT

La SA La Rance s'est engagée dans une opération de réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux sis à la Résidence « La Saudrais ».

Afin de financer cette opération, la SA La Rance a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Prêt à l'amélioration réhabilitation (PAM) de 700 000 € HT. L'obtention du prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations est subordonnée à la condition que cet emprunt soit garanti par la commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'emprunteur.

Il est donc proposé d'émettre un accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % l'emprunt de 700 000 € nécessaire à l'opération de réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux à la Saudrais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°42078 en annexe signé entre SA d'HLM La Rance, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Lunaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42078, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 162/2015

URBANISME : DEPLACEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL AU CLOS LOQUEN
--

Rapporteur : Françoise RIOU

Il s'agit de donner un avis de principe préalable afin de changer l'assiette d'un chemin communal dans le secteur du Clos Loquen.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis de principe favorable au redressement du chemin communal situé au nord de la parcelle AV 20 dans le secteur du Clos Loquen.
- **Dit que** cette procédure de redressement fera l'objet d'une délibération ultérieure dès que la surface et le bornage de ladite parcelle seront portés à la connaissance de l'assemblée.

**URBANISME : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN DANS LA ZAC DU CLOS LOQUEN**

Rapporteur : Françoise RIOU

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Loquen et de la commercialisation des lots, la commune de Saint-Lunaire reçoit de nombreuses DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner), demandes adressées par les notaires entre la signature des promesses de vente et des actes authentiques, pour purger la vente du droit de préemption urbain dont la commune de Saint-Lunaire est titulaire. Ces demandes créent une charge de travail non négligeable auprès des études notariales et des services, alors que l'aménagement de la ZAC du Clos Loquen est réalisé en partenariat avec OCDL GIBOIRE, avec la finalité de commercialiser des lots. Contrôlant cet aménagement, il est évident que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour acquérir des lots constructibles.

Aussi, comme cela est prévu par l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal « *d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots (...) par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.* »

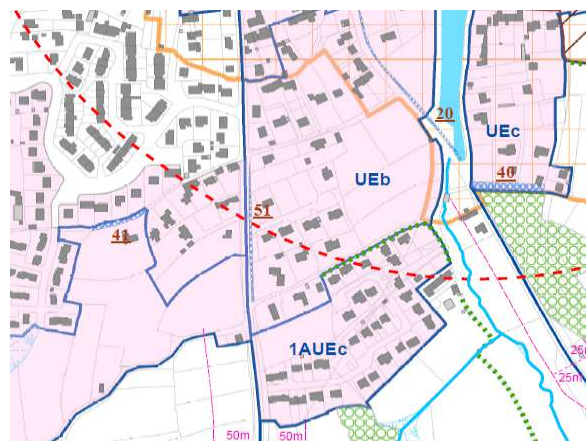
Il appartiendra au conseil municipal de délibérer, dans 5 ans, pour se prononcer à nouveau sur le renoncement au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme visant à exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté.
- **Précise** que cette disposition est applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR LA MISE A JOUR
DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Rapporteur : Françoise RIOU



Il existe un certain nombre d'emplacements réservés dans le PLU de la commune de Saint-Lunaire.

Les emplacements réservés sont établis pour les projets d'équipements, les espaces verts ou les programmes de logement social (L. 123-2 b).

L'emplacement n°41 concerne la liaison piétonnière entre la voie communale n°12 et la route départementale n°503 d'une contenance de 260 m². Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Loquen, une nouvelle continuité piétonne est prévue au sud (voie principale de la ZAC). Il existe également une continuité piétonne au nord par la rue des Hortensias. L'emplacement réservé n°41 n'a donc plus lieu d'être. Il sera proposé au conseil municipal de lever cette réserve.

L'emplacement n°51 était destiné à l'élargissement de la RD n°503 entre les carrefours de la Croix Mignon et de la Mal Tournée d'une contenance de 375 m². Cette réserve a été utilisée lors des travaux d'aménagement de l'entrée de ville et de création du rond-point. Elle n'a donc plus lieu d'être.

Ces levées de réserves nécessitent une procédure de modification simplifiée du PLU selon les dispositions du code de l'urbanisme, art L.123-13 -3.

Vu le PLU de la commune de Saint-Lunaire,
Vu l'article L.123-13 -3 du code de l'urbanisme,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de supprimer les réserves n°41 et n°51.
- **Précise** que les personnes publiques associées seront consultées entre la mi-janvier et la mi-février ;
- **Précise** les modalités de mise à disposition du dossier :
 - Mesures de publicité : avis publié dans le Ouest France 8 jours au moins avant la mise à disposition du public, information sur le site internet de la commune et affichage en mairie.
 - Modalités de consultation du dossier : Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public en Mairie de Saint-Lunaire, pendant 1 mois, du 22 février au 25 mars 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra consigner ses observations sur un cahier ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie. Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 165/2015

URBANISME : SUPPRESSION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LES CLOTURES HORS AVAP.

Rapporteur : Françoise RIOU

Par délibération en date du 17 janvier 2008, dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme et conformément à l'article R. 421-12 d du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal avait décidé de soumettre les édifications de clôture à déclaration préalable obligatoire sur l'ensemble du territoire.

Cependant, afin de faciliter les démarches administratives, souvent complexes, il est proposé d'exonérer de cette obligation les projets qui ne sont pas situés dans le périmètre de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou de protection des monuments historiques (calvaire et vieille église).

En aucun cas, ceci ne permettra de déroger au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement aux articles 11-3 des zones concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Annule** la délibération n° 3/2008 en date du 17/01/2008.
- **Décide** d'exonérer de déclaration préalable les projets d'édification de clôture situés hors périmètre de l'AVAP.
- **Dit qu'**une note d'informations demandant le respect des dispositions du PLU sera largement diffusée par le biais du bulletin municipal et du site internet.

Délibération n° 166/2015

URBANISME : DEVENIR DE LA PARCELLE AB 240 (PROCHE VIEILLE EGLISE)

Rapporteur : Françoise RIOU



Suite au décès de Mme LECLERC, résident Rue de l'Eglise à St Lunaire, les héritiers ont souhaité vendre la parcelle AB 240 proche de la Vieille Eglise et située Rue de la Vieille Eglise.

Un certificat d'urbanisme positif a été accordé puis retiré en raison du classement en « espace urbanistique remarquable à conserver et valoriser et/ou à créer » dans le règlement graphique de l'AVAP. L'article 3.1.5.2 du règlement littéral précise que l'usage actuel des espaces repérés doit être maintenu, ce qui conduit à une inconstructibilité.

Les consorts LECLERC demandent aujourd'hui une modification de l'AVAP afin de rendre cette parcelle constructible.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 11 voix contre,

- **Décide** de ne pas engager de procédure de modification de l'AVAP.
- **Confirme** le classement en zone non constructible de la parcelle AB 240.

Délibération n° 167/2015

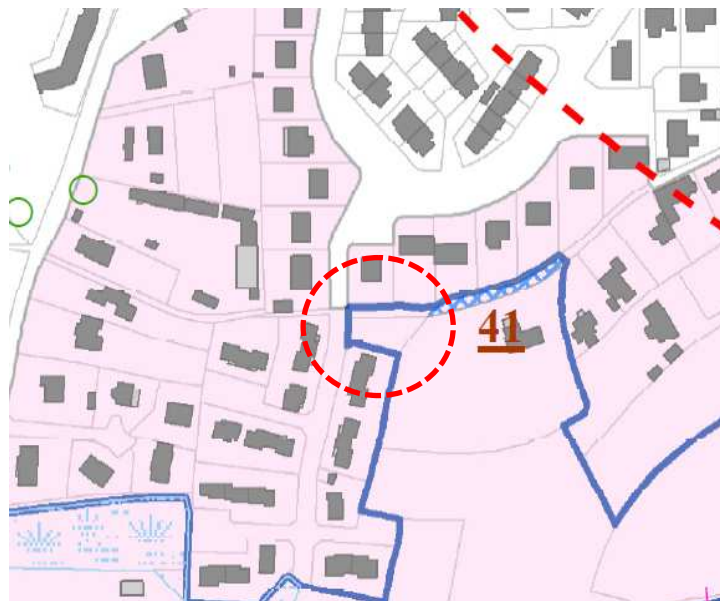
AFFAIRES FONCIERES : VENTE DES PARCELLES AV 143 ET 144 AU CLOS LOQUEN.

Rapporteur : Françoise RIOU

Lors de l'étude sur la suppression de la réserve n°41 qui devait permettre de rejoindre la rue du Clos Loquen et l'Impasse de la Croix Mignon, il est apparu qu'un terrain communal acheté lors de l'opération de construction des HLM du Clos Loquen était inutilisé et ne présentait aucun intérêt pour le voisinage dont les habitations possèdent des jardins privés.

Afin de favoriser la densification urbaine, préférable à l'artificialisation des terres agricoles, il est proposé de mettre en vente les parcelles AV 144 (399 m²) et AV 143 (146 m²). Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaine.

Il s'agit d'émettre un avis de principe à cette vente. Ces terrains pourraient être proposés à la commercialisation par les 3 agences de Saint-Lunaire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaines,

- **Emet** un avis de principe à la vente des parcelles AV 143 et 144.
- **Fixe** le prix de vente à 100 000 € net vendeur.
- **Dit que** les terrains seront proposés à la commercialisation par les 3 agences de Saint-Lunaire, à savoir l'Agence Générale Mouchon, Assas Immo Conseil et l'Agence Maison Rouge.

Délibération n° 168/2015

AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 101 A LA VILLE BILY

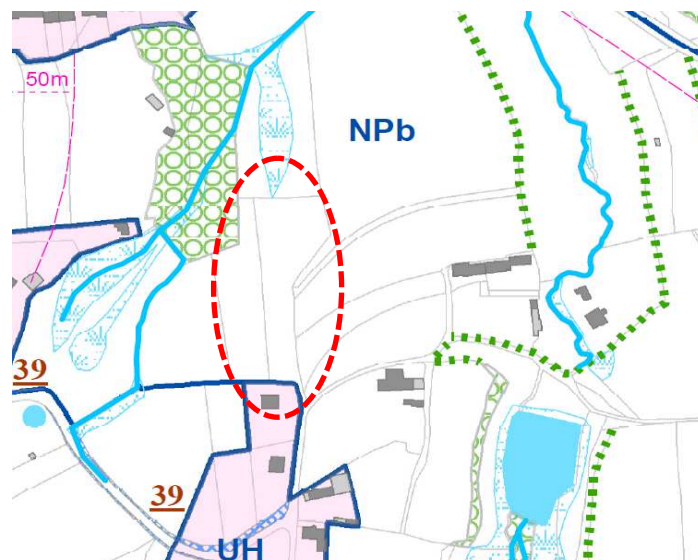
Rapporteur : Françoise RIOU

Les héritières indivisaires de Monsieur MALET, Mesdames BOURSEUL, MOUCHON et ROBINARD, proposent la cession d'un terrain situé au lieu dit La Ville Bily. Ce terrain cadastré AW 101 a une contenance de 3235 m².

Ce terrain présente un intérêt pour la commune car il est situé à proximité du lotissement de la Fossette juste au-dessus du verger conservatoire contigu à la Vallée de l'Amitié. L'accès au verger conservatoire via la Ville Bily se faisait par un droit de passage sur la parcelle concernée. Il est désormais possible de réaliser des aménagements légers pour favoriser les circulations douces, piétonnes et cyclables, de l'ensemble des lotissements situés en entrée sud de la ville pour rejoindre le secteur du marais. En outre, les terres agricoles pourraient être confiées à des éleveurs locaux pour de l'éco-pâturage ou du fauchage, contribuant ainsi au maintien d'activités agricoles sur la commune.

Une estimation a été demandée à France Domaine qui donne à ce terrain une valeur voisine d'1€ le m².

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cet achat.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaines,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AW 101 d'une contenance 3235 m² située à la Ville Bily au prix de 3500 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'acte authentique correspondant.

Délibération n° 169/2015

LOTISSEMENT DE LA FOSSETTE : ATTRIBUTION DE 3 LOTS

Rapporteur : Françoise RIOU

Par délibérations en date du 20 octobre 2014, du 2 mars 2015 et du 21 septembre 2015, le conseil municipal a fixé le prix de vente et attribué des lots à 41 candidats acquéreurs dans le lotissement du Domaine de la Fossette.

Un des candidats a souhaité changer de lot (M. et Mme NORDEZ passent du lot n°23 au lot n°17) et les lots n°23 et n°24 ont un acquéreur, respectivement Leroy Sebille et Beaujouan.

Il est proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver l'attribution de ces 3 lots aux conditions énoncées dans les délibérations précédentes et de mandater Monsieur le Maire en l'étude de Maître BODIN-BERTEL pour signer toutes pièces préalables et tous actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution des lots du lotissement du Domaine de La Fossette aux candidats sus-indiqués remplissant, selon leur date de candidature, les conditions de la délibération du 10 mai 2012 ou du 7 avril 2015, au prix unitaire de 87.03 € HT soit 100 € TTC le m² ;
- **Approuve** le projet d'acte authentique ;
- **Mandate** Monsieur le Maire en l'étude de Maître Bodin Bertel à signer toutes pièces préalables et nécessaires aux transferts de propriété et tous actes y afférents.

Lot	Surface	Nom	Prénom	Adresse	Ville
Lot n° 1	434	M et Mme RENAULT	Etienne	43 Rue de Verdun	35800 DINARD
Lot n° 2	429	M. et Mme TURPIN	Olivier et Isabelle	126, Domaine de Pont-Briand	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 3	371	M et Mme GUILLOTTEL	David	Lotissement Les Pleiades - 11 Rue Andrée Brossard	35800 DINARD
Lot n° 4	345	M et Mme BOURCIN	Ronan	7, Rue des Dahlias	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n°5	333	M. et Mme TREPOS-BRIAND	Vincent et Chrystelle	115 Route de Barouillet	35800 SAINT-LUNAIRE

Lot n° 6	388	M. et Mme MICHEL-RIOU	Sébastien et Julie	52 Rue du Champ Guigneux	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n°7	318	M. et Mme COULBEAUX-GERVAIS	Olivier et Stéphanie	17 Rue du Clos Loquen	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n°8	341	M. et Mme JOSSE-HARNOIS	Anthony et klervi	22 Rue de la République	22770 LANCIEUX
Lot n° 9	411	M. PINSON	Matthieu	42, Rue du Général de Gaulle	35780 LA RICHARDAIS
Lot n° 10	350	M. et Mme SIOU	Mickael et Virginie	11 Rue du Clos des Perrières	35800 DINARD
Lot n° 11	327	M. et Mme LEBRETON-OLLIVIER	Emmanuel et Emilie	63, Rue de l'Orillois	35800 DINARD
Lot n° 12	332	Mme NORRET	Virginie	2 Impasse des courtus	35730 PLEURTUIT
Lot n°13	319	M. et Mme LENESTOUR-ONBASIOGLU	Vincent et Elise	9 La Vieux ville	35730 PLEURTUIT
Lot n° 14	320	M. et Mme LONCLE-GALLAND	Axel et Vanessa	3, Rue des Mimosas	35400 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 15	320	M. et Mme BAUBAN	Michel	19, Rue des Cap Horniers	22770 LANCIEUX
Lot n°16	1095				
Lot n° 17	344	M. et Mme NORDEZ	Simon et Anne	23 Rue Célestin Boulanger	35520 MONTREUIL LE GAST
Lot n° 18	398	M. et Mme BEAUPERE-LEBOUC	Thomas et Morgan	6, Rue de la Croix Mignon	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 19	421	M. et Mme RIOU	Sébastien et Stéphanie	5, Rue Tiphaine de Ragueneil	35430 LA VILLE ES NONAIS
Lot n° 20	381	M. et Mme CHEVALIER-LECUYER	Emmanuel et Charlotte	3, Rue Ransbach Baumbach - Résidence Magon du Bos	35730 PLEURTUIT
Lot n°21	349	Mme FERRASSON	Caroline	7 Hameau du clos Mottay	35800 DINARD
Lot n° 22	365	M. et Mme ADAM	Jean-François et Florence	41 A, Rue du Cdt Thoreux	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n°23	329	M. et Mme LEROY-SEBILLE	Luc et Aurélie	12, Rue de Dinan	35730 PLEURTUIT
Lot n°24	303	M. BEAUJOUAN	Sylvain	Résidence Mura - 18 Avenue de Mimosas	35800 DINARD
Lot n° 25	307	M. GRUSON	Olivier	3 Clos des Courtils	35800 DINARD
Lot n° 26	300	M. et Mme MORIN-BARBEDETTE	Marc et Aline	3 Rue du Clos Loquen	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 27	310	M. et Mme TANNIOU-PINON	Pierre et Marie	46 Rue Bougainville	35400 SAINT-MALO
Lot n° 28	362	M. et Mme Riant	Simon	9 impasse des serres	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n° 29	307	M. LE BRIS	Morgan	Rue de la Ville Estoire	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n° 30	326	M. et Mme GRANDJEAN-LOUASIL	Stéphane et Sandra	11 L'Aumône	35720 PLEUGUENEUC
Lot n° 31	391	M. et Mme CRUBLÉ-LAUNAY	David et Sabrina	23, Rue des Dahlias	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 32	389	M. et Mme LEMAITRE-BERTHELOT	Steve et Kristell	2 Rue Foujita	35800 DINARD
Lot n° 33	383	M. et Mme DASSISE-HARNOIS	Christophe et Isabelle	4, Impasse des Bouvreuils	35780 LA RICHARDAIS
Lot n° 34	364	M. et Mme FELIN-BUCHON	Alison et Jordan	7, Rue des Frères Legac	35730 PLEURTUIT

Lot n° 35	349	M. et Mme DECAUDIN-BRIMAUD	Philippe et Emilie	3, Allée des Hêtres	35720 SAINT PIERRE DE PLESGUEN
Lot n° 36	347	Mme GÉRARD	Brigitte	446, Rue de la Ville es Ruettes	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 37	434	M. et Mme FOUERE-BERTHELOT	Vincent et Karine	4 Rue du Clos Kelenn	35730 PLEURTUIT
Lot n° 38	439	Mme GRAS	Magali	26, Rue Ampère	35800 DINARD
Lot n° 39	328	M. PESTEL	Mickaël	14 A Rue du Douet Fourché n° 211	35800 DINARD
Lot n° 40	358	M. et Mme PERRICHOT-JARRY	David et Emeline	73, Rue du Docteur Derrier - Résidence le Clos des Orchidées	35800 DINARD
Lot n°41	404	M. et Melle RICHARD-PRUAL	Christophe et Blandine	12, Rue des Epinettes	35800 SAINT-BRIAC
Lot n° 42	316	M. et Mme CLERGEAU-GATTEPAILLE	Nicolas et Emilie	14 bis rue Gouyon Maignon	35800 DINARD
Lot n° 43	317	M. ALORY et Mme DUPUY	Alessandro et Claire	14 Rue Croix des Tourelles	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n° 44	307	Mme LECONTE	Annick	7, Rue des Grands Prés	35800 SAINT-LUNAIRE

Délibération n° 170/2015

MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE

Rapporteur : Françoise RIOU

Afin de prendre en compte les intégrations dans le domaine public des rues qui ont fait l'objet d'un transfert en 2015, il convient de délibérer pour mettre à jour le tableau de voirie communale.

Au titre de l'année 2015, 431 mètres linéaires de voirie ont été intégré, portant la longueur totale de la voirie communale à 43,093 kilomètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le tableau de voirie communale ci-dessous.

VOIE	LIBELLE	LONGUEUR (km)	DEBUT	VIA	FIN
C10		0,907	Launay		Tertre Pont
C11		1,27	Guelle des Landes		Blanche Lande
C132		1,628	RD64/Ville Es Quelmées	Barouillet / Bel Air	RD503/Les Landes
C102	La Ville es Outils	0,176	C10	Launay / Le clos Cordon	Ville es Outils
C103	Belle Entrée	0,382	RD64		Belle Entrée
C104	La Ruaudais	0,886	RD64		Limite DINARD
C107	Le Haut Chemin	0,192	RD64		La Dauphinais
C108	La Ville Es-Fouches	0,193	RD64		La Ville Es-Fouches

C109	Le Haut Chemin	0,082	C8		Le Haut Chemin
C110	La Broussette	0,118	C8		La Broussette
C111	La Ville Revault	0,237	C8		La Ville Revault
C112	Rue de la Ville Es-Quelmées	0,527	C132		RD64
C115	Barouillet	0,076	C132		Barouillet
C116	La Bute	0,1	C132		La Bute
C12		1,736	Rue de la Mare		Ville au Coq
C120	Rue de la Ville Géhan	0,805	Rue de la Fourberie		Rue de la Ville es Lemets
C121	Rue de la Touesse	0,34	Rue de la Ville Géhan		Limite DINARD
C122	Rue Roche Pelée	0,246	Rue de la Fourberie		Rue dela Touesse
C123	Chemin de la Roche Pelér	0,091	Rue de la Ville es Lemetz		Impasse
C125	Allée des Albatros	0,036	Rue de la Ville es Lemetz		Impasse
C126	Allée des Cormorans	0,036	Rue de la Ville es Lemetz		Impasse
C127	Allée des Sternes	0,037	Rue de la Ville es Lemetz		Impasse
C128	Rue de la Roche Blanche	0,269	Rue dela Ville Géhan		Rue de la Touesse
C129	La Haute Guériplais(ferme)	0,127	RD786		La Haute Guériplais
C131		0,063	Rue dela Ville Géhan		Impasse
C132		0,065	Rue dela Ville Géhan		Impasse
C133	Rue de la Ville Bily	0,856	RD503	La Ville Bily	RD64/Les longues Haies
C134		1,405	Villes es Quelmées	La haute guériplais	Limite DINARD
C135	Rue de la Saudrais	1,289	Place de Verdun		RD503/Chemin de Fortune
C136	Rue de la Marre	1,139	Rue de la Grève		Limite SAINT-BRIAC
C137	Des Landes_Blanche Lande	0,789	Le Placis		RD503/Les Landes
C138	La Haute Guériplais	0,208	RD786		C134
C139	La Ville Pinole	0,123	C134		La Ville Pinole
C140	Chemin des Perrières	0,127	Rue du Tertre Barrière		Impasse
C141	Chemin du Nick	0,807	RD786/ Le Tertre Barrière		Le Nick
C142	Lotissement de la Rabine	0,156	Le Clos du Moulinet		Rue de la Ville Agan
C144	Le Domaine de la Jeannaie	0,385	RD503		
C145	La Ville au Coq	0,12			
C147	Le Tertre au Lot	0,125	C12		Le Tertre au Lot
C149	Le Pont Briand	0,354	C12		Le Pont Briand
C150	Rue des Mimosas	0,534	Rue de Plate Roche		Rue de la Saudrais
C151	Rue des Dahlias	0,142	Rue des Mimosas		Rue des Primevères
C152	Rue des Primevères	0,167	Rue des Mimosas		Impasse
C153	Rue des Violettes	0,106	Rue des Primevères		Impasse
C154	Rue des Camélias	0,124	Rue de SAINT-BRIAC		Rue des Mimosas
C155	Rue des Pervenches	0,152	Rue des Mimosas		Impasse
C156	Rue des Myosotis	0,116	Rue des Pervenches		Impasse
C158	Rue du Val Even	0,19	Rue de SAINT-BRIAC		Rue de la Mare
C159	Impasse du Val Even	0,16			

C160	La Ville Even	0,168	Rue de SAINT-BRIAC		La Ville Even
C161	Rue Roche Pelée	0,367	RD786		La plage du Port Banc
C162	Rue Chateaubriand	0,167	Rue Bergerat		Rue de la Roche Pelée
C163	Rue Lamartine	0,143	Rue Bergerat		Rue de la Roche Pelée
C164	Rue Alfred de Musset	0,137	Rue Bergerat		Rue de la Roche Pelée
C165	Rue Bergerat	0,276	Rue de la Fourberie		Plage La Fourberie
C166	Impasse Richepin	0,11	Rue de la Fourberie		Impasse
C167	Rue Victor Hugo	0,283	Rue de la Ville Géhan		Rue de la Fourberie
C168	Les Jardins de la Fourberie	0,179	Rue dela Ville Géhan		Impasse
C169	Impasse Anatole Lebraz	0,061	Rue de la Fourberie		Impasse
C170	Rue Théophile Gauthier	0,062	Rue de la Fourberie		rue Corneille
C171	Rue Corneille	0,082	Rue Théophile Gauthier		Rue Racine
C172	Rue du Gringaloux	0,27			
C173	Rue F. Coppée	0,43			
C174	Rue Molière	0,065	Rue Racine		Impasse
C175	Rue Boileau	0,082	rue racine		Rue F. Coppée
C176	Rue Racine	0,209	Rue de la Fourberie		Rue F. Coppée
C177	Impasse du Gringaloux	0,136			
C178	Rue Jules Verne	0,11	Rue du Gringaloux		Rue Jules Verne (partie privée)
C179	Rue du Port Thomas	0,365	Rue de la Fosse aux Vaults		Rue du Gringaloux
C180	Rue de la Fosse aux Vaults	0,452	Rue de la Fourberie		Rue du Port Thomas
C181	Rue des Landelles	0,198	Rue de la Fosse aux Vaults		Impasse
C182	Impasse de la Guériplais	0,132	RD786		Impasse
C183	Rue de Roc Armor	0,332	Chemin du Nick		Impasse
C184	Rue des Haies	0,315	Rue de la Cote du Tertre		Chemin du Nick
C185	Rue du Goulet	0,169	Rue des Haies		Impasse
C187	Rue du Marais	0,349	Rue de la Cote du Tertre		rue des douets
C188	Chemin de Beaumont	0,11	RD64		Impasse
C189	Rue Annie et Alphonse Ruhnau	0,144	rue des Douets		Les Douets
C190	Rue du Bas Marais	0,134	d		Rue du Marais
C191	Impasse du Marais	0,161	Rue du Marais		Impasse
C192	Rue du Clos Marais	0,108	Rue Victor Renaud		Impasse
C193	Rue des Dunes	0,446	bd de Longchamp		bd de Longchamp/Limite SAINT-BRIAC
C194	Rue des Algues	0,11	bd de Longchamp		bd SAINT-CAST
C195	Bd de Saint-Cast	0,834	Rue des Algues		Rue de la Grève
C196	Rue du Temple	0,162	bd de Longchamp		bd SAINT-CAST
C197	Rue des Mouettes	0,161	bd de Longchamp		bd SAINT-CAST
C198	Bd des Tilleuls	0,148	bd de Longchamp		bd SAINT-CAST
C200	Rue du Noroit	0,07	Boulevard de Longchamp		Digue de

					Longchamp
C201	Rue des Embruns	0,08	Boulevard de Longchamp		Digue de Longchamp
C202	Rue de l'Aquilon	0,11	Rue des Embruns		D'une longueur de 0,11 à partir de la rue des Embruns
C203	Rue du Ressac	0,05	Boulevard de Longchamp		Rue de l'Aquilon
C204	Rue des Goélands	0,134	Boulevard de Longchamp		Parking De Longchamp
C205	Bd du G. De Gaulle	0,133	RD786		Plage de Lonchamp
C206	C206	0,038	bd de la Fontaine		RD786
C208	Bd du Sémaphore	0,65	bd de la Mer		bd G de GAULLE
C209	Bd des Rochers	0,186	bd G de GAULLE		rue J Cartier
C210	Bd de Ker Pompon	0,176	bd de Longchamp		bd SAINT-CAST
C211	Bd de la Fontaine	0,241	bd G de GAULLE		Plage de la Grande Plage
C212	Bd des Falaises	0,194	Plage de Longchamp		Plage de la Grande Plage
C213	Bd de Kerpezdron	0,16	bd des Rochers		bd du Décollé
C215	Rue du Pont du Diable	0,134	bd de la Mer		bd du Décollé
C216	Impasse du Faudet	0,088	Rue J cartier		Impasse
C217	Impasse du Garde	0,043	Rue J cartier		Rue l'Horizon
C218	Rue l'Horizon	0,235	Impasse du Garde		Rue de la mare
C219	Place d'Hexham	0,121	Rue de la Grève		Rue l'Horizon
C220	Rue Saint Hubert	0,054	Impasse du Garde		rue de Pontual
C221	Rue Saint Jean	0,084	Rue de la Grève		rue de Pontual
C222	Rue de Pontual	0,177	Rue Saint Jean		bd G de GAULLE
C223	Rue Jacques Cartier	0,296	Rue de la Grève		bd SAINT-CAST
C224	Impasse de Saint Cast	0,045	bd SAINT-CAST		Impasse
C225	Impasse de la rue des Ecoles	0,057	Rue des Ecoles		Impasse
C226	Rue de l'Eglise	0,122	Place de l'Eglise		Place Pontual
C227	Bd de la Motte Cartier	0,325	Rue Victor Renaud		bd G de GAULLE
C228	Bd Flusson	0,214	Bd de la Motte Cartier		Rue de la Grève
C229	Bd du Tertre	0,097	Rue de la Greve		Place de l'Eglise
C230	Rue de la Vieille Eglise	0,119	Place de l'Eglise		Rue de la Grève
C231	Bd des Cap Horniers	0,181	bd de la Plage		Impasse
C232	Rue du Yacht Club	0,084	Bd des Cap Horniers		bd de la Plage
C233	C233	0,057	bd de la plage		Plage de la Grande Plage
C234	C234	0,044	bd G de GAULLE		Plage de la Grande Plage
C235	C235	0,049	bd G de GAULLE		Plage de la Grande Plage
C237	Impasse de Mi-Grève	0,057	bd G de GAULLE		Plage de la Grande Plage
C238	Rue de la Grève	0,16	Rue Saint Jean		Plage de la Grande Plage
C241	Rue de l'Ancien Marché	0,051	Rue de la Grève		bd Flusson
C243	Rue Alexandre Devaux	0,139	bd Flusson		bd du Tertre
C245	Place de l'Eglise	0,207	Bd de la Motte Cartier		bd du Tertre
C246	Rue des Hortensias	0,64	Rue des Ecoles		Rue de la Saudrais

C250	Rue des Roses	0,233	Rue des Hortensias		Rue des Hortensias
C251	Rue de la Croix Mignon	0,182	Rue des Douets		Rue des Ecoles
C252	Impasse de la Croix Mignon	0,123	Rue des Ecoles		Impasse
C253	Rue de Dogier	0,33	Rue des Hortensias		Place de Verdun
C254	Rue de l'Echalier	0,057	Rue des Ecoles		Rue de Dogier
C256	Rue du Pilon	0,1	Rue des Ecoles		Place du Pilon
	Passage du Pilon	0,08	Rue de la Providence		Place du Pilon
C257	Rue de la Providence	0,069	Rue de SAINT-BRIAC		Place de Verdun
C258	Rue Thomacet	0,151	Place du Vieux Couvent		Rue des Ecoles
C259	Rue des Eaux	0,13	Rue des Ecoles		Rue de la Saudrais
C260	Chemin du Clos du Moulin	0,185	bd SAINT-CAST		Impasse
C261	Chemin du Champ Boisnel	0,07	Chemin du Clos du Moulin		Impasse
C262	Chemin des Petits Bergerons	0,51	Chemin du Clos du Moulin		Impasse
C263	Rue du Domaine de Pont Briand	0,302	Rue de Plate Roche		Rue de Plate Roche
C264	Chemin de Fortune	0,25	C12		C135
C265	Impasse de SAINT-BRIAC	0,06	Rue de SAINT-BRIAC		Impasse
C266	Chemin du Petit Train	0,415	RD786		Rue du Tertre Barrière
C267	Rue du Val au Pont Clerc	0,091	Rue Victor Renaud		Impasse
C268	Rue des Grands Prés	0,307	Rue de la Ville Grignon		Impasse
C269	Impasse de la Touesse	0,056	Rue de la Touesse		Impasse
C270	Impasse de Roche Blanche	0,163	Rue de Roche Blanche		Impasse
C3	Rue de SAINT-BRIAC	1,189	Rue de la Greve		Limite SAINT-BRIAC
C5		0,331	RD503		Limite SAINT-BRIAC
C7	Rue du tertre Barrière	0,536	RD786/ Le Tertre Barrière		RD64/Les Longues Haies
C8	La Ville au Coq	2,6	Limite SAINT-BRIAC	la Rabine/La Ville es Ruelle/ Le Pont/La Ville es Lemetz	Limite dinard
CP1	les Dahlias	0,11	Rue des Dahlias	Rue des Primevères	Rue des Primevères
TOTAL		43,093	KM		

Délibération n° 171/2015

PERSONNEL MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AU PERSONNEL EN CAE.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le personnel titulaire et non titulaire de droit public perçoit une prime de fin d'année dont le montant correspondant à 52% de l'indice majoré 177, soit 426.17 € pour un agent à temps complet.

Cette prime de fin d'année ne pouvant être versée aux agents employés sous contrat privé, notamment les agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une gratification à Monsieur Carfantan, employé en CAE à 20/35^{ème} depuis le 18 décembre 2014 en compensation de la prime de fin d'année et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement d'une gratification à hauteur de 243.53 € à Monsieur CARFANTAN.
- **Précise** que cette dépense est inscrite au chapitre 012 (Charges de personnel), compte 6218, du budget primitif 2015.

Délibération n° 172/2015

PERSONNEL MUNICIPAL : ACTUALISATION REGLEMENTAIRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal a instauré la mise en place d'un compte épargne temps pour les agents de Saint-Lunaire, dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

Le règlement prévoyait notamment une limite de jours de congés épargnés de 15 jours maximum par an ; la possibilité d'utiliser son compte épargne temps qu'à condition d'y avoir épargné au minimum 20 jours de congés ; un nombre minimum de jours à prendre de 5 jours ; pas de limite de maximum de jours cumulables sur le compte épargne temps.

Initialement instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, le dispositif a été modifié par la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

La nouvelle réglementation a prévu la suppression :

- de la limite au nombre de jours épargnés par an (22 jours) ;
- du délai de péremption des jours épargnés (5 ans dès l'instant où 20 jours étaient accumulés),
- du nombre de jours minimum à accumuler pour pouvoir utiliser le CET (20 jours),
- du nombre de jours minimum à prendre (5 jours) ;
- du délai de préavis pour l'utilisation (fixé par l'organe délibérant) ;
- du nombre maximum de jours épargnés par an.

Les agents pourront donc :

- déposer sur leur CET le nombre de jours qu'ils souhaitent, à la seule condition d'en avoir pris 20 dans l'année.
- les utiliser dès l'ouverture du CET, sans contrainte de mini ou maximum ;
- épargner 60 jours maximum sur le CET ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter ces évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement pour étudier la possibilité de mise en place de la monétisation des jours épargnés après saisine du comité technique et consultation des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des modifications réglementaires ci-dessus.

- **Actualise le** règlement du compte épargne temps en conséquence.
- **Prend acte** qu'il sera saisi ultérieurement pour étudier la mise en place de la monétisation quand les préalables auront été remplis.

Délibération n° 173/2015

ECOLE : PROGRAMME DES ACTIVITES ET SORTIES SCOLAIRES DE L'ECOLE FRANCOIS RENAUD.

Rapporteur : Hélène PASNON

Les actions et sorties éducatives de l'école François Renaud ont été présentées au conseil d'école.

Le budget total de ces sorties s'élève à 20 350 € pour l'année scolaire 2015/2016. La participation de la caisse des écoles (communale) serait de 11 699 €, celle des familles de 5 190 € et celle de l'association des parents d'élèves de 3 461 €. Le nombre d'enfants scolarisés étant de 145, la participation sollicitée pour la caisse des écoles dépasse de peu le budget maximum habituel établi à 80 € par élève. Vu la modicité de la somme, 99 € au total, il est proposé de donner un avis favorable à l'ensemble du programme.

Récapitulatif du financement des sorties éducatives 2015/2016

Budget mairie "Caisse des écoles" :

Zoo	916,00 €
Découverte du littoral	400,00 €
Equitation	1 392,00 €
Musée Manoli	200,00 €
Ludothèque	270,00 €
Espace Champs libres - Rennes	470,00 €
Paris	2 515,00 €
Cirque	1 200,00 €
Voile	2 852,00 €
Cinéma	504,00 €
Ferme d'Antan	160,00 €
Chorégraphie	370,00 €
Fougères	450,00 €
Total participation mairie	11 699,00 €

Budget Association des parents d'élèves :

Cirque	1 641,00 €
Paris	700,00 €
Ferme d'Antan	370,00 €
Chorégraphie	100,00 €
Aqualo	450,00 €
Fougères	200,00 €
Total APE	3 461,00 €

Participation des familles :

Paris	2 790,00 €
Cirque	2 400,00 €
Total familles	5 190,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au programme des sorties scolaires 2015/2016.
- **Précise** que la commune participera financièrement à ce programme par une subvention au budget de la caisse des écoles.

Délibération n° 174/2015

JEUNESSE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE CONTRE PETIT BOULOT »

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le dispositif « Argent de Poche contre petit boulot » permet aux jeunes âgés de 16 à 21 ans, d'obtenir une indemnisation en échange de travaux dans la commune. Ce dispositif s'adresse aux enfants lunairiens.

Le principe en est simple : différentes missions d'intérêt général (aide au classement, au tri, à la mise sous pli au sein de services administratifs, aide à des travaux d'entretien...) doivent être recensées au sein des services de la ville. En échange de travaux dans la commune, les jeunes de 16 à 21 ans obtiennent une indemnisation de 15 € pour une mission de 3 heures (plus une pause réglementaire de ½ heure). Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur qui les accompagne dans leur mission.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions. Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal. Les jeunes pourraient intervenir durant les vacances scolaires.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place le dispositif « argent de poche contre petit boulot » à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Décide** de prévoir la somme de 750 € au budget primitif 2016 pour cette opération.

Délibération n° 175/2015

INTERCOMMUNALITE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE TREMEREUC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

La Loi Notre (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a prévu l'évolution des structures intercommunales. A ce jour, les communautés de communes devaient être peuplées d'au moins 5000 habitants. Au 1^{er} janvier 2017, cette taille passera à 15 000 habitants.

Les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) ont commencé à travailler sous l'égide des préfets. Un certain nombre d'EPCI faisant moins de 15 000 habitants sont appelés à fusionner pour fonder un ensemble nouveau. C'est le cas de la communauté de communes Rance Frémur située en Côtes d'Armor, communauté de communes qui regroupe les communes de Plouer sur Rance, Langrolay sur Rance, Pleslin Trigavou et Tremereuc.

Les 3 premières communes ont décidé de rejoindre Dinan Communauté, le Maire de la commune de Tremereuc, commune de 672 habitants en 2012 en augmentation et membre de la Communauté de Communes Rance Frémur, a sollicité l'intégration de sa commune au sein de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. La demande est notamment motivée par la scolarisation des enfants de la commune dans les écoles de Pleurtuit.

Le 4 novembre 2015, le conseil communautaire a émis un avis favorable à cette demande d'intégration. Il revient désormais à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de 3 mois.

A toutes fins utiles, l'intégration de Tremereuc au sein de la CCCE n'implique pas de nouvelle élection de la présidence mais peut se traduire par l'élection d'un nouveau vice-président et une modification de Bureau. En effet, le fonctionnement actuel de la CCCE est basé sur la représentativité de chaque commune au Bureau et sur le fait que chaque commune soit représentée par un vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

- **Se prononce favorablement** à la demande d'intégration de la commune de Tremereuc à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

Délibération n° 176/2015

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
--

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Monsieur le Maire a présenté en séance le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal en a pris acte.

Délibération n° 177/2015

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SDE
--

Rapporteur : Loïc GANDON

Monsieur GANDON a présenté en séance le rapport d'activités 2014 du SDE qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Lunaire ainsi que sur le site internet.